

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Tessonnière, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**Date de la convocation :** 17 septembre 2025

**19 présents + 6 pouvoirs (25 votes sur 28) :**  
**Quorum atteint (15)**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

**4 pouvoirs :**

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Lucette ROCHER,
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Jacky JOZEAU.
- ✓ Hélène MARSAULT a donné pouvoir à Olivier FOUILLET,
- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY,
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Mathias DIXNEUF,
- ✓ Jean-Louis RIDOUARD a donné pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN.

**Absents/Excusés :** Huguette ROUSSEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Maryse BARIGAULT, Gérard CHABAUTY.

**Fabrice DURAND a été élue secrétaire de séance**

=====

**URBANISME**

**Lancement de la procédure de modification n°1 du PLU d'Airvault**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007,

- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1<sup>e</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1<sup>e</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et validant les statuts modifiés,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Considérant le projet de Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine qui identifie le secteur du fief d'argent à Airvault comme Gisement d'Intérêt National et Régional (GIN/R).
- Considérant le rôle de la cimenterie d'Airvault dans le dynamisme économique du territoire et son projet de modernisation en cours, dont l'activité est fortement liée à l'exploitation de la carrière du fief d'argent située à proximité immédiate.
- Considérant que le zonage actuel de la carrière du fief d'argent, actuellement en zone U\* (activités urbaines à vocation économiques) n'est pas adapté à l'activité de carrière et que la nouvelle réglementation préconise un zonage spécifique et un règlement destiné aux activités de carrières en Nc, et qu'il est donc nécessaire de mettre en cohérence le zonage et le règlement du PLU d'Airvault avec l'activité d'exploitation de carrières du Fief d'Argent.
- Considérant que cette modification relève d'une procédure de modification du PLU d'Airvault, selon les articles R153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Considérant que cette procédure de modification nécessite le dépôt d'un dossier auprès de la MRAe pour un examen « au cas par cas » sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale, et le cas échéant, pourra nécessiter l'organisation d'une concertation préalable, dont les modalités doivent être définies par délibération du conseil communautaire.
- Considérant par ailleurs, que la procédure de modification du PLU nécessitera une notification pour avis aux Personnes Publiques Associées, suivi d'une enquête publique dont les modalités d'organisation devront être portées à connaissance au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.
- Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De prescrire le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU d'Airvault.
- De définir, dans le cas, où la MRAe conclura à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, les modalités de concertation préalable de la population de la manière suivante :
  - Une durée minimale de 15 jours.
  - La mise à disposition d'un dossier consultable par voie dématérialisée, ainsi d'un registre de recueil des observations dématérialisé, sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

- La mise à disposition d'un dossier papier et d'un registre de recueil des observations en version papier, consultables au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.
  - Mention dans au moins un journal diffusé dans le département de la tenue de la concertation préalable.
- De valider que les modalités de l'enquête publique feront l'objet d'un avis d'ouverture d'enquête publique, précisant l'objet de la modification, le lieu, les jours et les heures, les modalités de consultation du dossier de modification, les modalités pour formuler les observations du public, le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, qui sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie.
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 24 septembre 2025  
Et ont signé Le Président et le Secrétaire

Le Secrétaire de séance,  
Fabrice DURAND,

Le Président,  
Olivier FOUILLET,

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et il adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou dépo  
compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat  
AR-Préfecture

079-200041416-20250926-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-09-2025

Publication le : 26-09-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48